

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2020

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la Mairie de Châteauponsac le 8 décembre 2020 à 19 heures, selon convocation en date du 3 décembre 2020, sous la présidence de M Gérard RUMEAU, Maire de Châteauponsac.

Mme ROUAULT Nadège étant secrétaire de séance

Présents : M RUMEAU, Maire, Mmes SENECAI, GUILLEMOT-BANDOLLIER, MM GERMANAUD, MARTIN, BARAUD, adjoints, Mmes ALBESPY, HENRY, MASSIAS, ROUAULT, ROUMILHAC, STEPHEN, MM CAILHOL, DESSON, DUCHILIER, DUDOGNON, JOMIER, PERICHON.

Absent(s) représenté(s): Mme FRANÇOIS (procuration Mme SENECAI)

Délibération n°2020-12-01

Objet : Session à huis clos

VU l'article L2121-18 du Code Général des Collectivité Territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire causée par l'épidémie de COVID19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,

SUR DEMANDE de M RUMEAU Gérard, Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la session du Conseil Municipal se déroulera à huis-clos.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-02

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, précisant que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* »,

CONSIDERANT l'installation du Conseil municipal lors de la séance du 23 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

CONSIDERANT que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur,

VU le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026 présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE, le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté par Monsieur le Maire et dont une copie est annexée à la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-03

Objet : Désignation de délégués à l'Agence Technique Départementale (ATEC87)

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner en son sein les délégués de la Commune auprès de l'Agence Technique Départementale (ATEC87).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE :

Délégué titulaire : Mme GUILLEMOT-BANDOLLIER Eliane

Délégué suppléant : M GERMANAUD Michel

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-04

Objet : Réfection de la voirie à Lavillaureix

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la voirie du village de Lavillaureix est fortement dégradée et qu'il convient de la reprendre.

Le coût du projet est estimé à la somme de 16 000€ HT (estimation Syndicat de voirie de la région de Bessines - 87250 Bessines-s/Gartempe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération de réfection de la voirie du village de Lavillaureix telle que décrite par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-05

Objet : Réaménagement du parking Camille Guérin (avenue de Lorraine)

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir un agrandissement et un nouvel aménagement du parking Camille Guérin sis avenue de Lorraine. Le projet comprend la reprise des bordures et trottoirs et des emplacements pour le stationnement des bus et des véhicules légers.

Le coût du projet est estimé à la somme de 185 000.00€ HT (estimation EUROVIA – 87016 Limoges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'aménagement d'un nouveau parking avenue de Lorraine telle que décrite par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-06

Objet : Aménagement de la rue des Remparts

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de refaire les trottoirs et les caniveaux de la rue des Remparts. La voirie serait refaite simultanément en partenariat avec le Conseil Départemental dans la mesure où il s'agit de la RD n°44. Il est opportun de changer le dispositif d'éclairage public lors de la même opération.

Le coût du projet est estimé à 325 000€ HT (estimations EUROVIA–87016 Limoges / SPIE–87005 Limoges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'aménagement de la rue des Remparts telle que décrite par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-07

Objet : Aménagement d'une signalétique directionnelle dans le bourg

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement d'une signalétique directionnelle fléchant les commerces et services du centre-bourg fait partie des propositions émanant de l'étude de revitalisation commerciale du centre-bourg rendu par le Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne. La signalétique actuelle est effectivement en partie obsolète et non homogène.

Le coût du projet est estimé à 30 000€ HT (estimation MALINVAUD-87380 Limoges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération d'aménagement d'une signalétique directionnelle en centre-bourg telle que décrite par Monsieur le Maire ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-08

Objet : Pose d'une nouvelle clôture autour des terrains de tennis extérieurs

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est en train de construire un court de tennis couvert à proximité des courts extérieurs. La clôture autour des terrains de tennis extérieurs est vétuste et menace de s'affaïsser. Il convient donc de la remplacer.

Le coût du projet est estimé à 22 000.00€ HT (estimation MC Services -87590 St-Just-le-Martel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer la clôture autour des courts de tennis extérieurs;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-09

Objet : Changement du système de chauffage de la salle des fêtes

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer le système de chauffage de la salle des fêtes (actuellement un système de chauffage au fioul) par un système de climatisation réversible.

Le coût du projet est estimé à 48 000€ HT (estimation EURL PRADEAU –87290 Châteauponsac).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de remplacer le système de chauffage actuel de la salle des fêtes par un système de climatisation réversible ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-10

Objet : Acquisition d'une pelle sur pneus

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition d'une pelle sur pneus pour les services techniques communaux. Cet outil permettrait à la municipalité de mener en régie des travaux d'entretien de terrain et du réseau de voirie

Le coût d'acquisition est estimé à 135 000€ HT (estimation W87TP –87280 Limoges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition d'une pelle sur pneus pour équiper les services techniques municipaux ;

DEMANDE à Monsieur le Maire de solliciter les financements nécessaires en vertu de l'article 26 de la délibération du Conseil Municipal n°2020-06-05 en date du 10 juin 2020 prise en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-11

Objet : Révision du zonage d'assainissement collectif suite à enquête publique

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
VU les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
VU la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2014 approuvant le plan de zonage d'assainissement collectif ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2018-09-02 approuvant les travaux de raccordement du secteur de Beausoleil au réseau d'assainissement collectif ;
VU la délibération n°2020-03 13 du Conseil Municipal prescrivant une enquête publique préalable à la modification du zonage d'assainissement collectif intégrant le secteur de Beausoleil dans les zones desservies par le réseau d'assainissement collectif ;
VU l'arrêté du Maire n°2020-31 en date du 4 septembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Châteauponsac – secteur de Beausoleil ;
CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 28 septembre au 26 octobre 2020 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 10 novembre 2020 ;
CONSIDERANT que la Commune a d'ores et déjà programmé, dans le cadre de son budget 2020, la réalisation d'une extension du réseau des eaux usées pour le raccordement du secteur de Beausoleil pour un montant de 240 000.00€ HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la révision du plan de zonage d'assainissement collectif incluant le secteur de Beausoleil dans la zone desservie par le réseau d'assainissement collectif ;

DONNE POUVOIR au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-12.

Objet : Décisions modificative de crédits n°1 – Budget Principal 2020

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux décisions modificatives de crédits suivantes pour assurer la bonne exécution du budget.

Virement de crédits (section investissement)

Intitulé	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Compte	Montant
Constructions	2313	- 40 000.00€
Bâtiments publics	21318	+ 20 000.00€
Autres acquisitions	2188	+ 20 000.00€
Total		0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative de crédits (virement de crédits) telle que présentée par Monsieur le Maire.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-13

Objet : Budget Aide Sociale – clôture de la section investissement

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget Aide Sociale de la Commune est essentiellement utilisé pour financer les actions en direction de personnes âgées et des populations fragiles. Ce sont des crédits inscrits en section de fonctionnement. La section d'investissement qui sert à prévoir des acquisitions importantes ou des travaux n'est plus utilisées.

Monsieur le Maire propose donc de clôturer cette section d'investissement et d'affecter les crédits en section de fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de clôturer la section investissement du budget Aide Sociale au 31 décembre 2020 ;

APPROUVE la reprise de l'excédent d'investissement prévue à l'article 1068 de la section investissement (dépenses) sur la section de fonctionnement à l'article 7785 (recettes).

AUTORISE le Maire à réaliser toutes les écritures et opérations comptables associées à la clôture du budget annexe du lotissement de La Chapelle ;

Délibération n°2020-12-14

Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril de l'année d'exercice, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, lesquels seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le vote du budget 2021 de la commune est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2021, cette autorisation permettra d'assurer une continuité dans la réalisation des opérations d'investissement.

VU l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'ouverture, l'engagement, la liquidation et le mandatement des crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2020 crédité des décisions modificatives et à l'exclusion des restes à réaliser et des reports.

Budget principal

Crédits ouverts en 2020

Chapitre 20	11 000.00
Chapitre 21	146 682.63
Chapitre 23	1 770 126.98
Total	1 927 809.61
Limite du ¼ des crédits inscrits :	481 952.40

Répartis comme suit :

Chapitre 21 : 100 000.00€ - immobilisations corporelles

Chapitre 23 : 381 952.40.25 € - immobilisation en cours

Budget annexe de l'eau

Crédits ouverts en 2020

Chapitre 20	50 000.00
Chapitre 23	867 231.00
Total	917 231.00
Limite du ¼ des crédits inscrits :	229 307.75

Répartis comme suit :

Chapitre 23 : 229 307.75€ - immobilisation en cours

Budget annexe d'assainissement :

Crédits ouverts en 2020

Chapitre 23	386 822.00
Total	386 822.00
Limite du ¼ des crédits inscrits :	96 705.50

Répartis comme suit :

Chapitre 23 : 96 705.50€ - immobilisation en cours

Objet : Tarifs 2021

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2021, ci-annexés.

Participation par enfant/jour

* colonie de vacances (enfants de Châteauponsac)	16.00 €
--	---------

Participation voyages scolaires (1 fois/enfant)

* voyage scolaire primaire :	15.00 €/j/élève
* voyage collège sous forme de participation globale (par élève de Châteauponsac)	45.00 €
* séjours établissements extérieurs (enfants de Châteauponsac) par séjour	15.00 €/j/élève maxi 75 €

Achat jouets Noël enfants du personnel

* par enfant de moins de 16 ans	45.00 €
---------------------------------	---------

Tarifs appliqués dans le cimetière

* concession d'une case au columbarium ou d'une cave urne pour 30 ans	665.00 €
* tarif concession au m ²	100.00 €
Caveau communal (maximum 50 jours)	
* 1 ^{er} mois/10 jours	9.20 €
* 2 ^{ème} mois/10 jours	11.00 €

Location salle des fêtes

(Tous utilisateurs)

* caution	500.00 €
* ménage + vaisselle (petite salle)	70.00 €
* ménage + vaisselle (totalité installation)	130.00 €

Utilisateurs locaux - du vendredi 16 h au lundi 9 h

* salle de réunion, cafeteria, cuisine	200.00 €
* totalité des installations	300.00 €
* location à la journée	160.00 €
* location à la semaine	1 100.00 €
* Associations qui ont leur siège social à Châteauponsac et leur activité dans la commune	1 utilisation gratuite

Utilisateurs extérieurs - du vendredi 16 h au lundi 9 h

* salle de réunion, cafeteria, cuisine	360.00 €
*totalité des installations	540.00 €
*location à la journée	180.00 €
*location à la semaine	1 100 .00 €

Location chaises, tables, vaisselle (24 h)

*vaisselle	gratuite
* 1 table 4 à 6 P. + chaises	5.00 €
* table > 6 p. + chaises	10.00 €
* table ronde	15.00 €
* forfait transport	30 € commune 50 € extérieur
* 10 chaises (par lot de 10)	5.00 €
Tables festivité : par table + 2 bancs	10.00 €
Caution par location	100.00 €
Remplacement des tables cassées :	
petites	55.00 €
moyennes	65.00 €
grandes	75.00 €

Prêt de matériel communal (friteuse, plancha...)

* caution	120.00 €
-----------	----------

Location salle Jules Ferry (ancienne cantine) du vendredi 16 h au lundi 9 h

* pour tout utilisateur	100.00 €
* caution	100.00 €

Location salle culturelle

* exposition à caractère commercial & chauffage	250.00 €
* tarif journalier pour les expositions	50.00 €
* tarif journalier pour les réunions (avec vidéo)	92.00 €
* caution	80.00 €
* chauffage (du 01/11 au 31/03) par jour	80.00 €
* cours payants dispensés par un professionnel (structure non associative) – séance de 3h maximum	25.00€ la séance

Location gymnase

* cours payants	10 € /h
* associations qui ont leur siège social sur la commune	gratuit

Location salle détente

* cours payants	10 €/ h
* associations qui ont leur siège social sur la commune	gratuit

Location salle de réunion

* associations à but lucratifs, sociétés privées...	50 €/ ½ journée
---	-----------------

Location sono

* caution sono	300.00 €
* location de la sono à Châteauponsac	120.00 €
* location de la sono "extérieur"	150.00 €
Location rétroprojecteur (par jour)	20.00 €
* caution	100.00 €

Photocopies

* associations (papier fourni par l'association)	0.10 €
* associations (papier fourni par la mairie)	0.15 €
* papier cartonné	0.25 €
* particulier photocopie A4	0.30 €
* particulier photocopie A3	0.50 €
* particulier copie matrice cadastrale ou plan	0.30 €

Fax

* un fax envoyé par page	0.30 €
* un fax reçu par page	0.30 €

Etiquettes

* listes électorales (par étiquette)	0.06 €
--------------------------------------	--------

Montant de la taxe de raccordement d'assainissement

* le branchement	500.00 €
------------------	----------

Redevance droits de place

forfait par forain	4.00 €
* redevance forfaitaire de service	1.30 €
* camion semi-remorque	15.00 €
* cirque	100.00 €

Restaurant scolaire

Tarif de la demi-pension pour les élèves

* école élémentaire : enfants domiciliés à Châteauponsac	3.00 €
* école élémentaire : enfants hors commune	4.54 €
* école maternelle	2.37 €
*personnel communal déjeunant à l'EHPAD	2.80 €

Repas des aînés

personnes âgées + 70 ans	offert
conjoint et accompagnateur	20.00 €

Bulletin municipal

Participation à l'envoi du bulletin municipal	15.00 €
---	---------

Gobelet à l'effigie de la Commune

L'unité	0.68 €
---------	--------

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-16

Objet : Admissions en non-valeurs

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent pas être recouvrées malgré les poursuites et recherches effectuées par le trésorier ou en raison de rétablissement personnel par le Tribunal.

Ces créances doivent être annulées et admises en non-valeur ou en créances éteintes. Les sommes ainsi annulées seront inscrites en dépenses de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADMET en non-valeurs les créances présentées par Monsieur le Trésorier pour un montant total de :

Budget Principal : 2 051.66€

Budget Aide Sociale : 593.28€

AUTORISE le Maire à émettre les mandats correspondants au compte 6541, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-17

Objet : Participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et du décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris en application de l'article 23 de la loi précitée, la Commune peut demander une participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de Châteauponsac.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le montant de la dépense de fonctionnement à prendre en compte s'élève, conformément au tableau annexé, à 92 249.61 € pour 203 élèves. Le coût moyen d'un élève est donc de 454.43€.

Monsieur le Maire propose de porter le taux applicable en matière de répartition à 40% du coût moyen d'un élève. Le montant de la participation aux charges de fonctionnement à percevoir pour les enfants domiciliés en dehors de la commune et qui ont fréquenté nos écoles pour l'année scolaire 2019-2020 serait donc de $454.43 * 40\% = 181.77$ €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répartir entre les Communes de résidence des enfants scolarisés à Châteauponsac la dépense annuelle afférente au fonctionnement des écoles élémentaire et maternelle. Monsieur le Maire propose de fixer la participation annuelle à 181 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE pour l'année scolaire 2019-2020 de répartir entre les communes de résidence des enfants scolarisés à Châteauponsac, la dépense annuelle afférente au fonctionnement des écoles de la commune ;

FIXE la participation annuelle à la somme de 181€ par élèves pour l'année 2019-2020.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-18

Objet : Affectation du legs Lamarguerite

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le placement de la somme issue du legs LAMARGUERITE ne produit plus d'intérêts. Monsieur le Maire propose néanmoins de maintenir le versement aux bénéficiaires habituels à hauteur de 45.50€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser la somme de 45.50€ aux personnes suivantes :

- Mme LAVALETTE Andrée, 19 av du Progrès
- M. COURMELAUD J. Camille, La Gareille
- Mme COURMELAUD Huguette, La Gareille

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-19

Objet : Acquisition d'une parcelle à La Grande Lande

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019-07-02 en date du 3 juillet 2019, le Conseil Municipal a prescrit la construction d'un court de tennis couvert à La Grande Lande sur la parcelle cadastrée section F n°373 et précise que les travaux sont en cours.

Pour mener à bien ce projet, et anticiper l'extension du complexe sportif ainsi aménagé, il convient de faire l'acquisition de la parcelle voisine cadastrée section F n°372 d'une surface de 3 557m² appartenant à M MOULIE Philippe. M MOULIE propose de céder la parcelle au tarif de 0.30€ le m² soit 1 067.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n°372, sise à la Grande Lande et appartenant à M MOULIE Philippe, d'une surface de 3 557m² pour le prix de 1 067.10€ (mille soixante-sept euros et dix centimes) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-20

Objet : Cession d'une partie de parcelle à Lavalette

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a sollicité l'acquisition à titre gracieux d'une surface d'environ 100m² de la parcelle communale cadastrée section C n°962 (d'une contenance totale de 386 m²) sise le long de la Route Départementale n°44 au lieu-dit Lavalette, Commune de Châteauponsac. Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'aménagement de la Route Départementale n°44 (suppression du mur de Lavalette). Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande.

CONSIDERANT que le projet du Conseil Départemental est de nature à améliorer le service public de la circulation publique,

VU les articles L 2121-29 du CGCT,

VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-40 en date du 27 juillet 2015 prononçant le transfert de la propriété des biens de la section de Lavalette à la Commune de Châteauponsac,

VU l'estimation de la valeur vénale de la parcelle cadastrée section C n°962 établie par le service des domaines à la somme de 38.60€,

CONSIDERANT que la parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section C n°962 appartient au domaine privé communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder au Conseil Département de la Haute-Vienne une bande de terrain de 100m² sise sur la parcelle cadastrée section C n°962 selon le plan annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Conseil Départemental à prendre possession de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux de suppression du mur de Lavalette de manière anticipée, avant l'achèvement des formalités administratives de cession ;

DIT que l'accès au chemin de servitude existant sur le restant de la parcelle cadastrée section C n°962 sera rétabli par le Conseil Départemental ;

DIT que cette cession est consentie à titre gracieux ;

DIT que les frais afférents au bornage de la bande de terrain par un géomètre seront à la charge du demandeur ;

DIT que l'acte de cession sera dressé en la forme administrative et enregistré auprès des services de la publicité foncière par les services du Conseil Départemental qui supportera tous les frais relatifs à cette transaction,

AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble, dans les conditions prévues au CGCT.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-03-19 en date du 9 mars relative au ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la FPT de la Haute-Vienne,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureurs : SOFAXIS/CNP

Durée du contrat : quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis.

L'assiette de cotisation est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et d'éventuelles composantes additionnelles retenues telles que :

- la nouvelle bonification indiciaire,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence,
- les charge patronales,
- les indemnités accessoires maintenues pendant les arrêts de travail.

✓ **Les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

- Les évènements assurés sont : le décès, l'accident de service et la maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), la maladie de longue durée et la longue maladie (y compris temps

partiel thérapeutique et disponibilité d'office), la maternité, l'adoption et la paternité.

- La formule de franchise et le taux de cotisation retenu sont : tous risques sans franchise, sauf franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire, et indemnités journalières à 100 % : 7.75%
- Ensemble des garanties :
 - Décès,
 - Accidents de service, maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique),
 - Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
 - Maternité, paternité, adoption,
 - Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

✓ **Les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires de droit public (affiliés à l'IRCANTEC) :**

- Les évènements assurés sont l'accident de service et la maladie imputable au service, la maladie grave, la maternité, l'adoption et la paternité, la maladie ordinaire.
- La formule de franchise et le taux de cotisation sont : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1.15%

AUTORISE le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 87 pour le compte des collectivités et établissements de la Haute-Vienne, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-22

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE de créer à compter du 15/12/2020 un emploi d'adjoint technique territoriaux territorial à temps complet;

DIT que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

COMPLETE en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020

Délibération n°2020-12-23

Objet : Formation des élus et détermination des crédits affectés

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à huis clos en vertu de l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 5% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Les organismes de formations doivent être agréés. Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 5% du montant des indemnités des élus.

DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les

élus.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Reçu en Préfecture le 14/12/2020